

REGLES APPLICABLES AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Afin de répondre aux attentes des habitants ne pouvant se rendre en déchetterie, et afin de proposer un service de proximité, la CCAPV remet en place un service de collecte des encombrants désormais en porte à porte, répondant aux règles suivantes :

- Règle n°1 : Partant du constat que la CCAPV est dotée d'un maillage de son territoire très dense en déchetteries (7 déchetteries pour environ 11 500 habitants), et considérant que les horaires d'ouverture offrent gratuitement de larges amplitudes d'accès sans limitation du nombre de passages, nous vous rappelons que la priorité doit être donnée à l'apport des encombrants en déchetteries. **Le recours au service de ramassage des encombrants en porte à porte doit être exclusivement réservé aux situations exceptionnelles et aux cas particuliers (personnes âgées, personnes dépourvues de moyens de transport, etc.) ;**

- Règle n°2 : Au regard de la sortie progressive de la crise sanitaire, des contraintes budgétaires et d'effectif auxquelles fait face le service de Gestion des Déchets de la CCAPV et dans l'attente de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, un service de collecte minimum des encombrants sera proposé uniquement pour les communes sur lesquelles la CCAPV l'assurait déjà avant la crise sanitaire, à savoir les communes de Allos, Colmars, Villars Colmars, Beauvezer, Thorame Haute, Thorame Basse, Méailles, Le Fugeret, Annot, Braux, Saint Benoit, Ubraye, Vergons, Sausses, Castellet les Sausses, Entrevaux, Saint Pierre, La Rochette, Val de Chavagne ;

- Règle n°3 : Afin d'éviter les dépôts de déchets sur la voie publique et la non-maîtrise de la nature des déchets pris en charge, pour bénéficier du service, **tout usager devra préalablement s'inscrire auprès du secrétariat de sa commune, qui centralisera les demandes et les transmettra aux services de la CCAPV. L'enregistrement des inscriptions au secrétariat de la commune est une condition sine qua non pour être collecté ;**

- Règles n°4 : Pour éviter que le service de ramassage des encombrants soit pris pour un service de déménagement ou de nettoyage, **il est rappelé que la catégorisation « encombrants » ne désigne que les déchets de mobilier ou d'appareils électriques ou électroniques ménagers dont le volume ne permet pas le transport dans un véhicule de tourisme classique. Tout déchet ne répondant pas à cette définition ne sera pas pris en charge par le service de ramassage des encombrants. Dans le même esprit, la collecte des encombrants sera limitée dans un premier temps à un volume de 1m3 par passage et par usager inscrit.**

- Règles n°5 : Il est rappelé que les dépôts de déchets sur la voie publique ne sont pas des dépôts d'encombrants relevant du service considéré mais relèvent de la catégorisation « dépôts sauvages » et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites et d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

Le Maire

Le Président



Commune de ... **UBRAYE**

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon